

**Arrêté n° 26/046/CM**

**Arrêté modificatif de la composition du Conseil Portuaire du port Albert Samson à Berre l'Etang et du port du Canet à Saint-Chamas N°22/548/CM**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, a déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l’action publique locale dite loi 3DS ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de la réunion du Comité Local des Usagers du Port de Plaisance de Berre l’Etang du 15 octobre 2022 ;
- L’arrêté n° 22/548/CM du 13 janvier 2023, portant désignation des conseillers portuaires du port de plaisance Albert Samson à Berre l’Etang et du port du Canet à Saint-Chamas ;
- L’arrêté n° 25/666/CM du 25 septembre 2025, portant modification de la composition des conseils portuaires du port de plaisance Albert Samson à Berre l’Etang et du port du Canet à Saint-Chamas ;
- Le courrier de Monsieur Jean-Luc Chauvin, Président de la Chambre de Commerce et d’Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence du 26 novembre 2025, portant le changement des conseillers portuaires suite à l’Assemblée Générale du 28 mai 2025 en remplacement des représentants actuels.

## CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités portuaires et plus spécifiquement des 29 ports de plaisance situés sur le territoire métropolitain ;
- Qu'un changement est intervenu dans la désignation d'un membre au sein de la Chambre de Commerce et d'industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence ;
- Que cette modification n'impacte pas les autres dispositions relatives à la désignation des membres des conseils portuaires du port de plaisance Albert Samson à Berre l'Etang et du port du Canet à Saint-Chamas.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Est modifiée la composition du conseil portuaire comme suit :

Madame Marina Hutin, membre suppléante est remplacée par Monsieur Antoine Cabassu membre suppléant représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

### **Article 2 :**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 22/548/CM du 13 janvier 2023 et de l'arrêté modificatif n° 25/666/CM du 25 septembre 2025 restent inchangées.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 février 2026

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 17 février 2026  
Publié le 17 février 2026